



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 juillet 2025

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à		
			Excusé	Non excusé			
MULLER Daniel, maire		X					
ADJOINTS	SCHORUNG Eric	X				Conseillers élus	23
	RINCKE Véronique	X					
	KIRCHER Marie-Joséphine	X					
	SCHMITT Serge				X SCHORUNG Eric	Conseillers en fonction	23
	FIRTION Evelyne	X					
	MOURER Jonathan	X					
CONSEILLERS MUNICIPAUX	BACH Anne-Laurence	X				Conseillers présents	16
	BOTT Cédric	X					
	CAPDEVILLE Damien	X					
	GADLER Sandrine			X			
	GROSS Sylvie				X MOURER Jonathan	QUORUM	12
	GROSSE Anne-Marie	X					
	HEYMES Muriel	X					
	HOELLINGER Isabelle	X				Conseillers absents avec excuses	0
	HOUVER Sabrina				X HEYMES Muriel		
	MEYER Gaston				X MULLER Daniel		
	PERRIN Marina	X				Conseillers absents sans excuse	1
	SCHMITT Fabienne	X					
	SCHMITT Serge Bruno	X					
	SIATTE Jean-Marie	X					
	WURTZ Laurent				X HOELLINGER Isabelle	Conseillers ayant donné procuration	6
	ZAHM Marcel				X RINCKE Véronique		

Désignation du secrétaire de séance : Mme BEYER Sylvie, secrétaire de mairie.

Date de la convocation : 10/07/2025

Ordre du Jour	
	APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE
1.	RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF : OUVERTURE DES PLIS
2.	RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CASC
3.	CASC : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CASC POUR LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026
4.	CASC : PACTE FINANCIER ET FISCAL : AVENANT A LA CONVENTION
5.	FINANCES : ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOTS SAUVAGES



6.	ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATION GENEALOGIQUE
7.	PERSONNEL : CREATION POSTES
8.	ACCEPTATION D'UN LEGS
9.	COMMUNE DE PUTTELANGE-AUX-LACS : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES D'ULIS
10.	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information
11.	DIVERS ET COMMUNICATIONS

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme HOELLINGER à 19h25.

Point 1 – DCM 2025/28

RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF : OUVERTURE DES PLIS

La Commission des marchés, réunie le 10 juillet dernier, a procédé à l'ouverture des plis des 5 lots composant la rénovation énergétique du complexe sportif et établi un comparatif financier et technique.

16 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Mr le Maire a engagé les négociations pour le lot 1.

Après présentation des résultats par M. MOURER Jonathan, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. CAPDEVILLE Damien ne participe pas au vote)

* Décide de retenir

	LOTS	ENTREPRISES	TOTAL MARCHÉS H.T.	TOTAL MARCHÉS T.T.C.
1	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR ET CRÉPISSAGE	LES PEINTURES REUNIES	239 990,00 €	287 988,00 €
2	MENUISERIE EXTÉRIEURE	NORBA LORRAINE RICHARDMENIL	190 399,00 €	228 478,80 €
3	TRAVAUX PRÉPARATOIRES - RÉFECTION GÉNÉRALE - GROS ŒUVRE - PLATRERIE - CARRELAGE - PEINTURE	ECCO RENO SARREGUEMINES	458 350,00 €	550 020,00 €
4	CHAUFFAGE - VENTILATION	HOULLE SARREGUEMINES	177 039,00 €	212 446,80 €
5	ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE	BH ÉLECTRICITÉ SARREGUEMINES	14 055,67 €	16 866,80 €
TOTAL MARCHE DE BASE			1 079 833,67 €	1 295 800,40 €

- Autorise le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces justificatives.

Point 2 – DCM 2025/29

RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CASC

M. le Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 30 mai 2024 et du 26 juin 2025, approuvant le règlement de Fonds de concours équipements sportifs Programme 2024-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de HAMBACH comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours équipements sportifs destiné à financer un équipement sportif ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de HAMBACH souhaite procéder à la rénovation énergétique de son complexe sportif, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours équipements sportifs à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant le règlement du fonds de concours équipements sportifs programme 2024-2026, qui inclut pour les équipements sportifs subventionnés la gratuité pour les utilisations par des publics scolaires des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,



Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de la rénovation énergétique de son complexe sportif, à hauteur de 250 000 €,

Décide pour l'équipement ainsi subventionné, d'accorder la gratuité d'utilisation aux publics scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui formuleraient une demande d'utilisation.

Annexe plan de financement :

Montant travaux HT en €	Subvention fonds vert	Financement à la charge de la commune En fonds propres
1 079 833,67	264 918,00	814 915,67

Mme HOELLINGER s'étonne du fait que seulement 250 000 € soient subventionnés dans le cadre de ce projet, alors que pour d'autres gymnases (comme celui de GROSBLIEDERSTROFF), l'intégralité du coût des travaux est prise en charge par la CASC.

M. le Maire suggère qu'il s'agit peut-être d'un gymnase communautaire ou qu'il appartient au collège.

M. CAPDEVILLE confirme que la CASC prend bien en charge tous les travaux de ce gymnase.

Mme SCHMITT Fabienne demande s'il ne s'agit pas plutôt du foyer.

Point 3 – DCM 2025/30

CASC : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CASC POUR LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article

L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

Considérant que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1^{er} janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

Considérant que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant depuis 2017,

Considérant que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

Considérant qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026,

Considérant la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2025 de 2 845 habitants,

Considérant la délibération n°2025-05-15-01-1 du Conseil communautaire en date du 15 mai 2025,

Décide à l'unanimité,

De proposer à Monsieur le Préfet de la Moselle d'arrêter pour la recomposition de l'assemblée communautaire issue des élections de 2026, une répartition des sièges issue d'un accord local et identique à celle qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la fusion des EPCI, à savoir :

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4



Puttelage-aux-Lacs	3
Woustviller	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Rémelfing	2
Holving	2
Sarreinsming	2
Rémering-lès-Puttelage	2
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Wiesviller	1
Loupershouse	1
Zetting	1
Hilsprich	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Le Val-de-Guéblange	1
Ippling	1
Kalhausen	1
Wittring	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Blies-Guersviller	1
Siltzheim	1
Frauenberg	1
Blies-Ébersing	1
Ernestviller	1
Kappelkinger	1
Guebenhouse	1
Richeling	1
Nelling	1
Hazembourg	1
Kirviller	1
TOTAL	80

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Mme FIRTION appuie le bien-fondé de cette délibération en signalant que si l'on revient au dispositif de droit commun, les communes ayant actuellement 2 conseillers seraient pénalisées par le passage à 1 seul.

Mme HOELLINGER souligne que la Ville de SARREGUEMINES, qui, pourtant, aurait à y gagner en revenant au dispositif de droit commun, soutient ce projet.

Mme SCHMITT Fabienne souhaite savoir qui souhaitait réduire le nombre de conseillers communautaires.

M. le Maire explique que personne ne le souhaite, mais que pour la situation ne change pas, il faut voter cette délibération.

Point 4 – DCM 2025/31

CASC : PACTE FINANCIER ET FISCAL : AVENANT A LA CONVENTION

M. SCHORUNG Eric, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le pacte financier et fiscal établi par la CASC par délibération du 13 décembre 2021 et avait autorisé le Maire à signer cette convention par délibération du 21 novembre 2022.

Un avenant à cette convention, adopté lors du Conseil Communautaire de la CASC en date du 4 juillet 2024, a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 19 août 2024.

Un nouvel avenant nous est parvenu afin de préciser les modalités d'application du partage de la taxe d'aménagement au sein des zones d'activités communautaires, le maintien de la clause de sauvegarde et l'ajout d'une nouvelle clause de sauvegarde dans le calcul du partage de la taxe foncière sur le périmètre d'intérêt communautaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire

Mme HOELLINGER souhaite comprendre pourquoi la Ville de SARREGUEMINES est moins impactée par l'application de cette convention.

M. le Maire rappelle que dans le cas de SARREGUEMINES, seule la taxe d'aménagement est prise en compte.

Mme HOELLINGER s'étonne que pour les taxes foncières, les règles ne soient pas les mêmes partout.

M. le Maire explique que les règles sont les mêmes, mais qu'elles s'appliqueront uniquement pour de futurs aménagements.

Mme HOELLINGER demande ce qu'il en est pour WOUSTVILLER.

M. le Maire lui indique que leur situation est la même que la nôtre, mais que dans leur cas, les entreprises concernées sont petites et ne génèrent pas beaucoup de rentrées, contrairement à INEOS et éventuellement Holosolis (si le projet se concrétise) pour notre commune.

Mme HOELLINGER veut se faire confirmer que, concrètement, la taxe foncière est versée à HAMBACH puis rétrocédée.

M. le Maire le lui confirme pour les entreprises de l'Europole et de la zone artisanale.

Mme HOELLINGER expose que reviennent alors à la commune les taxes foncières du Super U et des commerces dans l'agglomération.

M. le Maire rajoute Chêne de L'Est.

Mme HOELLINGER s'enquiert de la situation de SARRALBE et de l'avancée du procès.

M. le Maire retrace l'origine de cette situation : INEOS payait dans un premier temps sa taxe foncière à SARRALBE, mais suite à la mise en place du PPRT, pris en charge par la CASC, cette dernière a souhaité mettre INEOS dans le périmètre concerné par ce pacte.

Mme HOELLINGER souligne qu'INEOS est aussi en partie sur le ban de WILLERWALD.

M. le Maire évoque que les taxes professionnelles versées avant 2001 reviennent toujours à la commune. Concernant INEOS, l'entreprise aurait dû commencer à verser cette taxe professionnelle en 2002.

Point 5 – DCM 2025/32

FINANCES : ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOTS SAUVAGES

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal,

VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**,

- > D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- > De fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :
 - Pour des déjections animales et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 50 €.
 - Pour un amas de détritrus et autres déchets d'encombrement moyennement important, déposés illégalement dans l'espace public : 135 €.
 - Pour des déchets d'encombrement important, déposés illégalement dans l'espace public : 1 500 €.
- > De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- > De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- > De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

M. le Maire explique la nécessité de cette délibération par la découverte de dépôts de 200 pneus, de 3 cuves à fioul, de plaques d'amiante et de camionnettes incendiées à différents endroits de la commune, dont l'évacuation représente un coût certain pour la commune.

M. CAPDEVILLE suggère de répercuter ce coût sur les entreprises responsables en plus de l'amende administrative.

Mme HOELLINGER souligne que le Maire a un pouvoir de police, mais que pour instaurer ces amendes administratives, il faut prendre une délibération.

M. le Maire confirme en ajoutant qu'il n'y a pas de soutien de la justice si la délibération n'est pas votée. De plus si le responsable est identifié, le Maire lui notifie les faits qui lui sont reprochés par un courrier qui doit rappeler la réglementation applicable et les sanctions encourues et indiquer au contrevenant qu'il dispose de 10 jours pour adresser ses observations (écrites ou orales) et faire le nécessaire pour remédier à la situation. Après cela, une amende administrative peut être envisagée.

Mme HOELLINGER souhaiterait savoir d'où viennent les tarifs évoqués dans la délibération.

M. le Maire que ce sont des montants autorisés par la loi.

M. CAPDEVILLE estime que 1 500 € n'est pas trop cher payé.

Mme HOELLINGER propose de procéder au « name and shame » (pratique de dénonciation publique pour exposer les mauvaises pratiques) qui fonctionne bien.

M. SCHORUNG pense que si une amende de 50 € est infligée une fois pour des déjections animales, on pourra compter sur la propagation de la nouvelle dans la commune.

Mme HOELLINGER préconise de communiquer aussi sur le fait que la commune dispose d'une caméra itinérante afin de faire réfléchir les administrés.

M. le Maire déplore que même ce risque n'empêche pas certaines personnes de passer à l'acte.

Point 6 – DCM 2025/33

DEMANDES DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION DE GENEALOGIE DE HAMBACH & BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DE L'APE LES LOUS'TIK

Mme FIRTION, Adjointe

* présente les demandes de subvention exceptionnelle reçues par

- l'association généalogique de Hambach & bibliothèque municipale pour l'achat de fauteuils de bureau et de boîtes archives photos pour un montant de 821,82 €
- l'APE les Lous'tik pour l'achat d'une machine de barbe à papa électrique pour un montant de 212,99 €

Après explications et discussions, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention de :

- 329 € à l'association généalogique de Hambach & bibliothèque municipale,
- 85 € à l'APE les Lous'tik

représentant 40 % du montant de leur achat.

Point 7 – DCM 2025/34

PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour faire face à l'augmentation des travaux de nettoyage dans différents locaux communaux, aux remplacements inopinés, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel de 14 heures hebdomadaire.

Après discussion et échanges de vues, le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

Décide à **l'unanimité**, de créer un poste d'adjoint technique contractuel de 14 heures hebdomadaire.

Point 8 – DCM 2025/35

ACCEPTATION DU LEGS DE MADAME Angèle COPETTI née MARINGER

Par courrier en date du 20 juin 2025, l'étude notariale Guy FRAYCHINAUD – Christophe LERSY située 14 rue des Clastres à 84220 GORDES, a informé la Commune de HAMBACH du décès de Madame Angèle COPETTI née MARINGER le 04 septembre 2024 et du testament olographe rédigé par cette dernière le 07 janvier 2019.

Dans ce testament Madame Angèle COPETTI née MARINGER lègue à titre particulier à la Commune de HAMBACH sa quote-part indivise dans les biens fonciers bâtis ou non-bâtis qu'elle possède à HAMBACH.

La Commune de HAMBACH est donc légataire de la nue-propriété de la moitié indivise des biens suivants qui appartenaient à Madame Angèle COPETTI née MARINGER avec son frère, Monsieur Rémy MARINGER :

- La maison sise à HAMBACH 58 rue Nationale cadastrée section 02 n° 84 et 558 pour un total de 19 a 54 ca
- Deux parcelles sises au lieudit "Seilwiese" cadastrées section 44 n° 61 et 62 d'une contenance totale de 30 a 08 ca.

La moitié indivise de la maison est estimée à 70 000 € et a une valeur en nue-propriété de 49 000 €, l'usufruit de Monsieur Rémy MARINGER étant estimé à 21 000 €.



La moitié indivise des parcelles est estimée à 750 € et a une valeur en nue-propiété de 525 €, l'usufruit de Monsieur Rémy MARINGER étant estimé à 225 €.

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de compétences dont l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Toutefois Madame Angèle COPETTI née MARINGER ayant posé une condition, il convient que le conseil municipal se prononce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter ce legs fait à la commune de HAMBACH avec les conditions décrites dans le testament olographe du 07 janvier 2019,
- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale Guy FRAYCHINAUD – Christophe LERSY en charge du règlement de la succession de Madame Angèle COPETTI née MARINGER et de signer tout document devant intervenir dans ce cadre.

Mme HOELLINGER récapitule que M. MARINGER dispose de la moitié de la nue-propiété et de l'usufruit.
M. le Maire complète par le fait que l'épouse de M. MARINGER souhaite retourner au Brésil et qu'il la suivra peut-être.
Mme HEYMES s'enquiert de l'existence d'autre héritiers, ce que M. le Maire infirme.
M. le Maire ajoute que M. MARINGER accepte cette situation et est satisfait d'avoir l'usufruit et que la Commune ne lui demande rien.

Point 9 – DCM 2025/36

COMMUNE DE PUTTELANGE AUX LACS : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES D'ULIS

Un enfant parmi nos administrés a été scolarisé dans la classe Ulis de Puttelage-aux-Lacs.

L'inscription des enfants en classe ULIS s'impose aux communes par décision de l'Inspection Académique en fonction des notifications prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi N° 86-663 du 22 juillet 83 modifiée, la commune de Puttelage aux Lacs sollicite une participation financière annuelle de **250 euros (deux cent cinquante euros)** au titre des frais de fonctionnement de la classe ULIS (fluides, entretien, équipement informatique, matériel pédagogique...) versée par la commune de résidence à la commune de Puttelage aux Lacs, basé sur l'année scolaire et par enfant accueilli.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,



Autorise le Maire à signer la convention de participation financière des communes de résidence des élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) aux frais de scolarité dans la commune d'accueil.

Mme HOELLINGER demande si cette convention ne s'applique que pour cette structure.
M. le Maire confirme en ajoutant son étonnement lorsque la demande lui est parvenue.
Mme RINCKE précise qu'on vient chercher l'enfant concerné en voiture.
Mme HOELLINGER suppose que le coût est pris en charge par le Département.
Mme FIRTION évoque la MDPH.
Mme HOELLINGER comprend la mise en place de cette convention : en effet, si beaucoup d'élèves de cette structure ne sont pas originaires de la commune et que celle-ci doit prendre les coûts afférents en charge, plus aucune commune ne serait volontaire pour proposer ce dispositif.
M. le Maire rappelle que la Commune de HAMBACH a été sollicitée par Ecrédys, mais que les coûts de cette structure sont intégralement pris en charge par les familles.
Mme HOELLINGER ajoute que ces coûts sont importants.

Point 10 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – information

	VENDEURS	ACHETEURS
VENTES MAISONS/ APPARTEMENTS		
26 rue de Woustviller	SCHEIDECKER Bertrand et Jacqueline	Mme et M. MOURER Jonathan
6 rue St Hubert	LEONARD DE REYST Florian	SULERCZYCKI Coralie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Liste des délibérations	
DCM 2025/28	RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF : OUVERTURE DES PLIS
DCM 2025/29	RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CASC
DCM 2025/30	CASC : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CASC POUR LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026
DCM 2025/31	CASC : PACTE FINANCIER ET FISCAL : AVENANT A LA CONVENTION
DCM 2025/32	FINANCES : ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOTS SAUVAGES



DCM 2025/33	ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATION GENEALOGIQUE
DCM 2025/34	PERSONNEL : CREATION POSTES
DCM 2025/35	ACCEPTATION D'UN LEGS
DCM 2025/36	COMMUNE DE PUTTELANGE-AUX-LACS : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES D'ULIS

Signatures

Mr le Maire,

Daniel MULLER

La secrétaire

Sylvie BEYER



SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 21/07/2025

Date de la convocation : 10/07/2025

Nom	Prénom	Fonction	Procuration à	Présent	Absent avec excuse	Absent sans excuse	Procuration	Signature
MULLER	Daniel	Maire		x				
SCHORUNG	Eric	1er Adjoint		x				
RINCKE	Véronique	2ème Adjointe		x				
KIRCHER	Marie-Joséphine	3ème Adjointe		x				
SCHMITT	Serge	4ème Adjoint	SCHORUNG Eric				x	XXXXXXXXXXXX
FIRTION	Evelyne	5ème Adjointe		x				
MOURER	Jonathan	6ème adjoint		x				
BACH	Anne-Laurence	Conseillère		x				
BOTT	Cédric	Conseiller		x				
CAPDEVILLE	Damien	Conseiller		x				
GADLER	Sandrine	Conseillère				x		XXXXXXXXXXXX
GROSS	Sylvie	Conseillère	MOURER Jonathan				x	XXXXXXXXXXXX
GROSSE	Anne-Marie	Conseillère		x				
HEYMES	Muriel	Conseillère		x				
HOELLINGER	Isabelle	Conseillère		x				
HOUVER	Sabrina	Conseillère	HEYMES Muriel				x	XXXXXXXXXXXX
MEYER	Gaston	Conseiller	MULLER Daniel				x	XXXXXXXXXXXX
PERRIN	Marina	Conseillère		x				
SCHMITT	Fabienne	Conseillère		x				
SCHMITT	Serge Bruno	Conseiller		x				
SIATTE	Jean-Marie	Conseiller		x				
WURTZ	Laurent	Conseiller	HOELLINGER Isabelle				x	XXXXXXXXXXXX
ZAHM	Marcel	Conseiller	RINCKE Véronique				x	XXXXXXXXXXXX
				16	0	1	6	